

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29 Nombre de conseillers municipaux présents : 22

Nombre de votes contre : 5 Nombre d'abstentions : 6 Nombre de votes pour : 18 Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 14 mai 2019

<u>Présents</u>: Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Jenny OLLIVIER, Hélyette SALAÜN, François LENHARD, Michèle LUCAS, Jean-Louis TOURET, Nadège FONTAINE, Franck VIGNAUD, Guillaume GUERRÉ, Magalie PIAT, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND et Bernard HOUZEAU.

Absents excusés :

Catherine MAIGNAN, ayant donné pouvoir à Nadège FONTAINE, Évelyne CAU, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN, Laurent JOLLY, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS, Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME, Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY, Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT, Patricia MARTIN, ayant donné pouvoir à Nicole PERLY.

Début de la séance : 19h00 Fin de la séance : 20h24 Secrétaire : Jenny OLLIVIER

FINANCES

DL.19.034 - Restauration de la Cathédrale Notre-Dame de Paris - versement d'une subvention à la Fondation du Patrimoine

Christian DUMAS expose:

Notre Dame de Paris a connu un terrible incendie lundi 15 avril en fin de journée.

Cet édifice symbolise Paris et la France. Il est mondialement connu et l'un des monuments les plus visités de notre pays.

Cet incendie a ému toute la France et le monde entier comme en témoignent les messages qui arrivent de toute la planète.

Grâce à l'intervention des soldats du feu qui ont été héroïques, seule une partie de la cathédrale a été détruite. Néanmoins ces destructions sont malheureusement très importantes.

Il appartient à la nation entière, à chacun de nous et collectivement de restaurer Notre-Dame de Paris, élément essentiel et symbolique de notre patrimoine national.

Le gouvernement a mis en place un « portail commun » fédérant les quatre seuls et uniques établissements habilités à recevoir des dons pour la reconstruction : le Centre des monuments nationaux, la Fondation Notre-Dame/Avenir du Patrimoine à Paris, la Fondation du patrimoine et la Fondation de France.

Il a également décidé que les dons des collectivités locales seront comptabilisés en dépenses d'investissement, et non de fonctionnement.

Bien que la restauration de ce monument soit de la compétence de l'État, la commune d'Ingré souhaite s'y associer par un effort financier.

Il est proposé que la commune d'Ingré participe à ce soutien au patrimoine national en versant une subvention de 1 000€ à la Fondation du Patrimoine.

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines » du 6 mai 2019, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention de 1 000 € à la Fondation du Patrimoine.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité, 18 pour, 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON) et 6 abstensions (Jenny OLLIVIER, Catherine MAIGNAN, François LENHARD, Jean-Louis TOURET, Nadège FONTAINE et Guillaume GUERRÉ), les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 2 1 MAI 2019

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 2 8 MA | 2019

Publication le : 2 8 MA | 2019

Notification le : 2 8 MA | 2019

Le Maire

Christian DUMAS

Acte à classer

DL-19-034

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2019-05-28T15-50-57.00 (MI217172944)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20190521-DL-19-034-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paragrant d'une subvertier à la Company de la cathédrale Notre-Dame de Paragrant d'une subvertier à la Company de la cathédrale Notre-Dame de Paragrant d'une subvertier à la Company de la cathédrale Notre-Dame de Paragrant d'une subvertier à la Company de la cathédrale Notre-Dame de Paragrant d'une subvertier à la cathédrale Notre-Dame de Paragrant d'une subvertier d'u

versement d'une subvention à la fondation du pa

Date de décision :

21/05/2019

Conforme

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.5. Subventions

7.5.3. Subventions aux associations.

Acte:

DL.19.034-FIN-restauration de la

Multicanal: Non

cathédrale Notre-Dame de Paris -

versement subvention à la fondation du patrimoine.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/05/19 à 15:50

Par RICHARD Aurélie Par RICHARD Aurélie

Transmis

Date 28/05/19 à 15:50

Date 28/05/19 à 15:56

Accusé de réception